



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE / AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE D'ESSE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°007/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 20 FEVRIER 2023

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM
655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU
ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : MINDEVEL

EXERCICE : 2023

**MONTANT PRÉVISIONNEL : 94 000 000 (Quatre-vingt-quatorze millions) de Francs
CFA.**

IMPUTATION : 57 27 100 02 641132 524415

2023

SOMMAIRE

<i>Pièce n°1 :</i>	<i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>
<i>Pièce n°2 :</i>	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres – (R.G.A.O)</i>
<i>Pièce n°3 :</i>	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – (R.P.A.O)</i>
<i>Pièce n°4 :</i>	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.</i>
<i>Pièce n°5 :</i>	<i>Cahier de Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P</i>
<i>Pièce n°6 :</i>	<i>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires</i>
<i>Pièce n°7:</i>	<i>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>
<i>Pièce n°8 :</i>	<i>Modèle du marché</i>
<i>Pièce n°9 :</i>	<i>Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires</i>
<i>Pièce n°10 :</i>	<i>Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics</i>
<i>Pièce n°11 :</i>	<i>Annexe</i>

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 007/AAO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 20 FEVRIER 2023
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le Maire de la Commune d'Esse, Autorité Contractante lance en procédure d'Urgence pour le compte de la Commune d'Esse un Avis d'Offres National Ouvert pour l'Acquisition d'Un engin BTP (**CHARGEUSE SEM 655D**) de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.

2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le marché porte sur **L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (PELLE CHARGEUSE) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE** suivant le model : **CHARGEUSE SEM 655D** et selon les configurations ci-après :

- Model weichai WD10G
- puissance nominale 162 kw/218cv
- vitesse nominal 2000r/min
- charge nominale 5000kg
- cylindré 9,726 L
- pompe de direction à engrenage
- dimension pneus 23,5-25
- force d'arrachage 168kn
- hauteur de déversement 3058mm
- transmission powershift
- godet : 3, m3.

NB : Cette prestation comprend des opérations dont la liste n'est pas exhaustive.

L'engin, objet du marché, doit permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la Mairie.

3. DELAI D'EXECUTION

La durée maximale d'exécution est :

Nom du projet	Délai d'exécution
<i>I'Acquisition d'un engin BTP (CHARGEUSE SEM 655D) de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.</i>	2 MOIS

4. ALLOTISSEMENT

L'édit projet fait l'objet ci-après définis:

Départ.	Arr.	Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA	Imputation
AFAMABA ET MEFOU	ESSE	<i>I'Acquisition d'un engin BTP (CHARGEUSE SEM 655D) de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.</i>	94 000 000	

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maître d'Ouvrage est de :

Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA
<i>I'Acquisition d'un engin BTP (CHARGEUSE SEM 655D) de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.</i>	94 000 000

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres est financés par le BIP-MINDEVEL, de l'exercice 2023, Imputation : **57 27 100 02 641132 524415** ;

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère des finances d'un **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :

Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA	MONTANT CAUTIONNEMENT en F CFA
<i>I'Acquisition d'un engin BTP (CHARGEUSE SEM 655D) de la Commune d'Esse, Département de la Mfou et Afamba, Région du Centre.</i>	94 000 000	1 880 000

Valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du **Service des Marchés** dès publication du présent avis. B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Esse, auprès du **Service des Marchés** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale d'Esse.

11. REMISE DES OFFRES

Les offres par lot rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marqués comme tels), seront déposées à la Commune d'Esse, au plus tard le **20 Mars 2023 à 12 heures** et devront porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°007/AAO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 20 FEVRIER 2023
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Les pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative et datant de moins de trois mois, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offres.

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes:

- La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cent mille (100 000) francs CFA non remboursable;
- Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Un million huit cent quatre-vingt mille (1 8800 000) de Francs CFA** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent;
- Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
- Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
- Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;

L'Offre technique devra être conforme aux prescriptions du présent dossier, l'offre Financière devra comporter entre autres les devis descriptif, quantitatif et estimatif remplis conformément aux modèles prévus dans le présent dossier d'Avis d'Appel d'Offre.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (**HTVA**) et toutes taxes comprises (**TTC**) et accompagnées de la lettre de soumission timbrée et signée.

13- OUVERTURES DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu à la Salle des Actes de l'Hôtel de Ville d'Esse, le **20 MARS 2023 à 13 Heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Esse.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée
- Dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
- L'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis;
- Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Références de l'entreprise ;
- Caractéristique technique de l'Engin à livrer;
- Catalogue et autres prospectus ;
- Garanties sur le matériel proposé ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres ;
- La documentation technique.

16- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

17- SIGNATURE DU MARCHE

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du soumissionnaire par l'Autorité Contractante, le marché est souscrit par l'Entrepreneur, signée par l'Autorité Contractante et notifiée par le Chef Service du Marché.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du Chef Service des Marchés, B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

20-ADDITION A L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune d'ESSE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALEE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE AU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS AVEC COPIES AU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC) AUX NUMEROS VERTS SUIVANTS : 673 20 57 25/699 37 07 48 ou contacter LA CONAC au numéro vert : 1517.

ESSE, le 20 FEVRIER 2023

LE MAIRE D'ESSE
(Autorité contractante)

Ampliations :

1. Préfet/MAF
2. DD MINMAP/MAF
3. DDMINDEVEL/MAF
4. MAT-GENIE
5. ARMP/CE
6. Pdt/CIMP/ESSE
7. SM/ESSE
8. CHRONO – ARCHIVES.

Part 1 : OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER_(ONIT)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°007/ONIT/COM-ESSE/CIPM/2023 OF THE 20 FEBRUARY 2023
(URGENCY PROCEDURE)**

**RELATING TO THE ACQUISITION OF A CONSTRUCTION MACHINE BTP (SEM 655D LOADER) FROM THE TOWN OF
ESSE, DEPARTMENT OF MEFOU AND AFAMBA, CENTER REGION.**

1. PURPOSE OF THE CONSULTATION

The Mayor of the Municipality of Esse, Contracting Authority launches **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°007/ONIT/COM-ESSE/CIPM/2023 OF THE 20 FEBRUARY 2023
(URGENCY PROCEDURE)**

**RELATING TO THE ACQUISITION OF A CONSTRUCTION MACHINE BTP (SEM 655D LOADER) FROM THE TOWN OF
ESSE, DEPARTMENT OF MEFOU AND AFAMBA, CENTER REGION.**

2. DESCRIPTION OF THE SERVICE

The work, object of the present consultation is resumed to the supply of **THE ACQUISITION OF A CONSTRUCTION MACHINE
BTP (SEM 655D LOADER)**

This service includes the following operations, the list of which is not exhaustive:

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution time is:

Name of project	Exécution deadline
<i>The acquisition of a construction machine BTP (SEM 655d loader) from the Town of Esse, Department of Mefou and Afamba, Center région</i>	2 Months

4. ALLOTMENT

Said work is the subject of the following definitions:

Départ.	Arr.	Name of project	Price in F CFA
AFAMBA AND MEFOU	ESSE	<i>The acquisition of a construction machine BTP (SEM 655d loader) from the Town of Esse, Department of Mefou and Afamba, Center région</i>	94 000 000

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation proposed by the Client is:

Name of project	Price in F CFA	Imputation :
<i>The acquisition of a construction machine BTP (SEM 655d loader) from the Town of Esse, Department of Mefou and Afamba, Center région</i>	94 000 000	57 27 100 02 641132 524415

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to all companies governed by Cameroonian law that are not under suspension of submission by the Ministry of Public Procurement.

7. FINANCING

The subject of this Notice of Consultation is funded by MINDEVEL-BIP 2023.

8 PROVISIONAL SECURITY

Each tenderer must attach to his Administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance for an amount of 2% of the estimated cost of the contract, all taxes included, i.e. the amounts below:

Name of project	Price in F CFA	DEPOSIT AMOUNT in FCFA
<i>The acquisition of a construction machine BTP (SEM 655d loader) from the Town of Esse, Department of Mefou and Afamba, Center région</i>	94 000 000	1 880 000

9. CONSULTATION OF THE CONSULTATION FILE

The file can be consulted during working hours at the Municipality of Esse at the Markets Department as soon as this notice is published. B.P: 01 ESSE, Tel: (237): 672 62 11 96/699 45 39 04.

10. ACQUISITION OF THE CONSULTATION FILE

The file can be obtained from the Municipality of Esse, from the Markets Department upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **One hundred thousand (100,000) CFA francs**, payable to the Municipal Revenue of Esse.

11. SUBMISSION OF OFFERS

Bids by lot, written in French or English, in seven (07) copies (including one original and six copies marked as such), will be submitted to the Municipality of Esse, no later than **20 March 2023** at 12 local hours and must bear the mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°007/ONIT/COM-ESSE/CIPM/2023 OF THE 20 FEBRUARY 2023

(URGENCY PROCEDURE)

**RELATING TO THE ACQUISITION OF A CONSTRUCTION MACHINE BTP (SEM 655D LOADER) FROM THE TOWN OF
ESSE, DEPARTMENT OF MEFOU AND AFAMBA, CENTER REGION.**

(TO BE OPEN ONLY DURING THE COUNTING SESSION).

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

The offers (administrative, technical and financial) must be placed in three (03) different separate envelopes and submitted under seal. The other required Administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the competent issuing department or an Administrative authority and dated less than three months, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Notice of Invitation to Tender.

The Administrative file must include the following documents:

1. The declaration of intent to tender, dated, stamped (tax and municipal) and signed (according to the attached model) dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
2. A certificate of non-fault established by the Court of first instance dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;

3. A certificate of bank domiciliation of the tenderer, issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon;
4. A receipt for the purchase of the tender dossier in amount of **One hundred thousand (100,000) CFA francs** nonrefundable;
5. Bid bonds (according to the attached model) in the amount of **One million eight hundred and eighty thousand (1 880 000) CFA Francs, valid for one hundred and twenty (120) days**, with a validity period of one hundred and twenty (120) days, issued by a first class bank(article 90.4 CMP);
6. A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the competent authority of the body responsible for regulating public contracts (ARMP);
7. A certificate issued by the national social security fund certifying that the tenderer has met its obligations with respect to the said fund;
8. A certificate copy of the non-royalty certificate issued by the territorially competent tax center;
9. A certified copy of the valid commercial register;
10. The stamped location plan (tax stamp);
11. Stamped registration certificate (tax stamp);

The technical Offer must comply with the requirements of this file, the financial offer must include, among other things, the descriptive, quantitative and estimated quotes completed in accordance with the models provided in this consultation file.

These offers must be costed exclusive of value added tax (HTVA) and all taxes included (TTC) and accompanied by the letter of submission stamped and signed.

13- OPENING OF OFFERS

The opening of tenders will take place at the Salle des Actes of the Town Hall of Esse, on **20 March 2023** at 13 local hours by the Internal Procurement Commission with the Municipality of Esse.

14- TENDERER RESPONSE DEADLINE

For this Call for Tenders, the response time is set at twenty (20) working days for companies wishing to participate from the date of publication of the Notice of consultation

15- EVALUATION CRITERIA

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria.

15.1 Eliminating criteria

These include:

- Absence of a bid bond;
- False declaration, falsified or scanned document
- File having obtained at the end of the technical analysis, less than 70% of positive elements;
- The absence or non-compliance of a part in the administrative offer 48 hours after the date of opening of the envelopes;
- Omission in the price schedule or the bill of quantities of the financial offer of a unit price quantified in the BPU or the bill of quantities and estimates.

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of candidates will relate to:

- Company references;
- Technical characteristics of the machine to be delivered;
- Catalog and other leaflets;
- Warranties on the equipment offered;
- Acceptance of contract clauses;
- General presentation of the offers;
- Technical documentation.

16- ALLOCATION OF THE LETTER ORDER

The order letter will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative and technical offer in accordance with the requirements of the tender documents and a lowest evaluated financial offer.

Any offer not presented in three (03) volumes will be outright rejected; the same applies to any offer that does not comply with the Particular Regulation of Invitation to Tender (RPAO).

17- SIGNATURE OF THE ORDER LETTER

Following the examination of the bids, the proposal for the choice of the contractors by the Internal Procurement Commission and the final choice of the Service Provider by the Contracting Authority, the Letter of Order is subscribed by the Contractor and signed. by the Contracting Authority.

18- VALIDITY PERIOD OF OFFERS

The tenderers remain committed by their offer for eighty-six (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders.

19- ADDITIONAL INFORMATION:

Additional information can be obtained during working hours at the Municipality of Esse from the Markets Department, PO Box: 01 ESSE, Tel: (237): 672 62 11 96/699 45 39 04.

20- ADDITIVE TO THE CALL FOR TENDERS

The Mayor of the Municipality of ESSE reserves the right, if necessary, to make any other subsequent modification useful to this call for tenders.

**NB: ANY ATTEMPTED CORRUPTION OR MADE OF BAD PRACTICES SHOULD BE REPORTED IN WRITING AND
TELEPHONE MESSAGING TO THE MINISTER DELEGATED TO THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF
PUBLIC PROCUREMENT WITH COPIES TO THE PRESIDENT OF THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION
(VERACTS) AT THE NUMBER FOLLOWING: 673 20 57 25/699 37 07 48 CONAC at the toll free number: 1517.**

At ESSE, 20 FEBRUARY 2023

THE MAYOR
(THE CONTRACTING AUTHORITY)

Ampliations :

1. Préfet/MAF
2. DD MINMAP/MAF
3. DDMINDEVEL/MAF
4. MAT-GENIE
5. ARMP/CE
6. Pdt/CIMP/ESSE
7. SM/ESSE
8. CHRONO – ARCHIVES.

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES – RGAO

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux.....
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre.
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre.
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres.....
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires. .
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres. .
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
31	: Conversion en une seule monnaie..... Article
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du marché.....	
Article 34	: Attribution du marché
Article 35	Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou
	d'annuler une procédure.
Article 36	: Notification de l'attribution du marché.
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché.
Article 39	: Cautionnement définitif

A- Généralité

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Quiconque se livre à des "mancœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "pratiques collusives" toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché ;
 - a) Le cadre du planning d'exécution;
 - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
 - c) Modèle de lettre de soumission ;
 - d) Modèle de caution de soumission ;
 - e) Modèle de cautionnement définitif;
 - f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par le Soumissionnaire ; Modèle du marché ;
- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;
- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, (*à insérer par l'Autorité Contractante*).

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Offre administrative

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le pro- gramme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3.Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5.Non-exécution d'un marché antérieur

Fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires attestent que non seulement ils n'ont pas abandonnés de marché au cours des trous (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprise défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre

de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFREDE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et(b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet du marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. La marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont relatives à l'**ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

Faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Article 1er : Objet de l'APPEL D'Offres National Ouvert,

Le Maire de la Commune d'ESSE (Autorité Contractante), lance en **PROCEDURE D'URGENCE** un Appel d'Offres National Ouvert relatif à :

L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Délai d'Exécution

Nom du lieu bénéficiaire	Lot	Délais d'exécution
ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE	UNIQUE	2 mois

Article 3 : Financement

Budget d'Investissement public (BIP) MINDDEVEL- Exercice 2023

Nom du projet: ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
7. L'Annexe

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 007/AAO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 20 FEVRIER 2023
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

5.2 : Constitution des Offres

Enveloppe A– Volume I: Offre administrative

Elles comprendront notamment:

- La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cent mille (100 000) francs CFA** non remboursable;
- Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Un million huit cent quatre-vingt mille (1 8800 000) de Francs CFA** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent;
- Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
- Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
- Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Enveloppe B – Volume II: Offre technique

Il sera tenu compte de :

- Références de l'entreprise ;
- Caractéristique technique de l'Engin à livrer;
- Catalogue et autres prospectus ;
- Garanties sur le matériel proposé ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres.

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché
2. Référence de l'entreprise

Références de l'entreprise

- **Une référence d'un montant minimum de soixante-dix (70) millions** et datant au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022), qui prouve que le soumissionnaire a déjà eu à faire une livraison de matériel de génie civil Au moins 03 marchés justifiés (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).

Caractéristiques techniques à livrer tous les critères (minima) définis dans l'AAO sont strictement appliqués.

Prospectus

- Présence des prospectus en couleur dans tous les documents (original et copies) ;
- Prospectus conformes aux spécifications techniques ;
- Prospectus laissant apparaître de manière lisible la marque et la référence des appareils ;
- l'Autorisation sur l'honneur signée du soumissionnaire, permettant à l'Autorité contractante de requérir les renseignements à l'effet de vérifier l'authenticité des documents fournis.

GARANTIES SUR LE MATERIEL PROPOSE

- L'Engagement sur l'honneur du Co-contractant à assurer pendant **UN (01) AN**, le service après-vente de l'engin après livraison, aux frais du prestataire
- Garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant les trois années

Acceptation des clauses du contrat

- CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.
- Annonces des différentes parties

La documentation technique (Tous ces documents seront produits en un (1) exemplaire et sera rédigé en français et en anglais)

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- Le certificat de garantie du Fabricant.

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou marché des première et dernière pages du Contrat enregistré,

- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);

- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;

c2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;

c3.Le détail estimatif dûment rempli signé et daté;c4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;

c5. Solvabilité financière de **50.000.000 FCFA (cinquante millions)**, issue d'une banque ou assurance listé dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, au plus tard le **20 mars 2023** à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des actes de la Commune d'ESSE.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Ouverture des plis se fera à 13h00 par la Commission de passation Interne et éventuellement des soumissionnaires dument mandatés.

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
1	Absence de la Caution de soumission;
2	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
3	Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
4	L'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
5	Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

6.2 – Evaluation des critères essentiels

La grille d'évaluation est la suivante :

A. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser

- Références de l'entreprise ;
- Caractéristique technique de l'Engin à livrer;
- Catalogue et autres prospectus ;
- Garanties sur le matériel proposé ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres.

Références de l'entreprise

• **Une référence d'un montant minimum de soixante-dix (70) millions** et datant au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020,2021 et 2022), qui prouve que le soumissionnaire a déjà eu à faire une livraison de matériel de génie civil Au moins 03 marchés justifiés (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).

Caractéristiques techniques à livrer tous les critères (minima) définis dans l'AAO sont strictement appliqués.

Prospectus

- Présence des prospectus en couleur dans tous les documents (original et copies) ;
- Prospectus conformes aux spécifications techniques ;
- Prospectus laissant apparaître de manière lisible la marque et la référence des appareils ;
- l'Autorisation sur l'honneur signée du soumissionnaire, permettant à l'Autorité contractante de requérir les renseignements à l'effet de vérifier l'authenticité des documents fournis.

GARANTIES SUR LE MATERIEL PROPOSE

- L'Engagement sur l'honneur du Co-contractant à assurer pendant **UN (01) AN**, le service après-vente de l'engin après livraison, aux frais du prestataire
- Garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant les trois années

Acceptation des clauses du contrat

- CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.
- Annonces des différentes parties

La documentation technique (Tous ces documents seront produits en un (1) exemplaire et sera rédigé en français et en anglais)

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- Le certificat de garantie du Fabricant.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais

Documents constituants l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, **au plus tard 20 Mars 2023 à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des Actes de la commune d'ESSE.**

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Technique seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre Délégué publie les résultats des consultations dans le journal des Marchés Publics de l'organisme chargé des Marchés Publics, avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire du délai.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 7 Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 10– Signature du Marché

- a. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **cinq (15) jours** ouvrables pour la souscription de la lettre-commande les commissions et de la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.
- b. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- a. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (2 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télécopie à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

Pièce N°4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - C.C.A.P

Table des matières

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°007/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 du 20 FEVRIER 2023 (Lancé en Procédure d'Urgence).

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est : le Maire de la Commune d'Esse. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'autorité chargée des marchés publics est : Le Ministre chargé des Marchés Publics. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics. Le MINMAP exerce le contrôle externe;
- Le Maître d'Ouvrage est: le Maire de la Commune d'Esse, il représente l'administration bénéficiaire des travaux;
- Le Chef de service du marché est: Le Chef Service Technique de la Mairie d'Esse, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration et de la réception des prestations, objet du marché ;
- L'Ingénieur du marché est : MAT-GENIE, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi efficace et le contrôle technique et financier du marché ;
- Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Marché est :.....

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est: le Maire de la Commune d'Esse;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: le Maire de la Commune d'Esse;
- Le responsable chargé du paiement est: le Receveur Municipal d'Esse ;
- Le responsable compétent pour le contrôle financier est : le Contrôleur Financier de la Mefou et Afamba ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente marché est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;

6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. **la loi n°219/024 du 24 décembre 2019 portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées**
2. **La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;**
3. **La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;**
4. **La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;**
5. **la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 sur le régime financier de l'Etat**
6. **la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;**
7. **la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;**
8. Les textes régissant les corps de métier;
1. **Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012;**
9. **Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;**
10. **Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;**
11. **Le Décret N°2012/075 du 08mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;**
12. **L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.**
13. **L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;**
14. **L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;**
15. **L'Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;**
16. **La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;**
17. **La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;**
18. **La Circulaire N°00000006/C/MINFI 30/12/2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;**
19. **La Circulaire N°2022/001 du 23 aout 2022 relative à la préparation du Budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ;**
20. **La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB- du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP;**
21. **Les DTU pour la fourniture des Engin BTP;**
22. **Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;**
23. **D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.**

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marchés sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Esse chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Esse avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. **Cautionnement définitif**: Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. **Cautionnement de garantie** : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. **Cautionnement d'avance de démarrage** : Il pourra être accordé à l'entrepreneur une avance de démarrage au taux de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d'avancement

Article 12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: () francs CFA
- Montant de la TVA: () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n°..... ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Le présent marché est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale au plus à 20% du montant du marché

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché suivant les modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2,2] % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune d'Esse dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N° 2018/275 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive des assurances : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Sans Objet.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuver le décompte final.

NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière factures pour les autres types de prestation pour paiement.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux ;
 - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Le projet concerne **L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

La description de la prestation comprend :

-Model weichai WD10G

-puissance nominale 162 kw/218cv

- vitesse nominal 2000r/min
- charge nominale 5000kg
- cylindrée 9,726 L
- pompe de direction à engrenage
- dimension pneus 23,5-25
- force d'arrachage 168kn
- hauteur de déversement 3058mm
- transmission powershift
- godet : 3, m3.

NB : Cette prestation comprend des opérations dont la liste n'est pas exhaustive.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **deux (02) mois.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livraison.

Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- Assurance «Tout risques chantier» ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténiera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

a. Le Chef Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. La Notice d'impact environnemental : (1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'un Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolelement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage da quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maitre d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essaies géotechniques prévus dans le CCTP.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur du Marché, et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ par l'Ingénieur du Marché et signé contradictoirement par le Maitre d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le Maitre d'ouvrage ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. DD MINDEVEL ou son représentant : **Membre** ;
3. L'Ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur** ;
4. Le Chef de Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
5. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: **Membre** ;
6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : **Membre** ;
7. DD MINMAP-MAF ou son représentant : **Observateur**. par conséquent ne signe pas le procès-verbal

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **Cinq (05)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recollement ;

Notice d'Impact Environnementale ;

Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt in- justifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ➡ pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ➡ vent : 40 mètres par seconde ;
- ➡ crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires (07 Originaux et 08 photocopies) du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - C.C.T.P.

SOMMAIRE C.C.T.P

Article 1 :	Objet de l'appel d'Offre
Article 2 :	Consistance des prestations
Article 3 :	Transport
Article 4 :	Désignation et Spécifications techniques du matériel

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Avis d'Appel d'Offres a pour objet **L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Article 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le marché porte sur **L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE** suivant le model : **pelle chargeuse SEM 655D et selon les configurations ci-après :**

- Model weichai WD10G
- puissance nominale 162 kw/218cv
- vitesse nominal 2000r/min
- charge nominale 5000kg
- cylindré 9,726 L
- pompe de direction à engrenage
- dimension pneus 23,5-25
- force d'arrachage 168kn
- hauteur de déversement 3058mm
- transmission powershift
- godet : 3, m3

L'Engin, objet du marché, doit permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la Mairie.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport de l'engin est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article 4 : DESIGNATION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ENGIN

6.1 Désignation du véhicule

model : Pelle chargeuse SEM 655D et selon les configurations ci-après :

- Model weichai WD10G
- puissance nominale 162 kw/218cv
- vitesse nominal 2000r/min
- charge nominale 5000kg
- cylindré 9,726 L
- pompe de direction à engrenage
- dimension pneus 23,5-25
- force d'arrachage 168kn
- hauteur de déversement 3058mm
- transmission powershift
- godet : 3, m3

6.2 Spécifications techniques exigées

Les autres spécifications minimales du véhicule sont les suivantes :

NB : l'immatriculation de l'engin devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- A) Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- B) Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- C) Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- D) La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- E) Le certificat de garantie du Fabricant ;

Tous ces documents seront produits en un (1) exemplaire et sera rédigé en français et en anglais.

Pièce N°6 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

modèle	CONFIGURATIONS	PU (en lettres)	PU (en chiffres)
Pelle chargeuse SEM 655D	<ul style="list-style-type: none"> -Model weichai WD10G -puissance nominale 162 kw/218cv -vitesse nominal 2000r/min -charge nominale 5000kg -cylindrée 9,726 L -pompe de direction à engrenage -dimension pneus 23,5-25 -force d'arrachage 168kn -hauteur de déversement 3058mm -transmission powershift -godet : 3, m3 		

Pièce N°7 :

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

modèle	CONFIGURATION	QTE	P.U	P.T.HT
Pelle chargeuse SEM 655D	<ul style="list-style-type: none"> -Model weichai WD10G -puissance nominale 162 kw/218cv -vitesse nominal 2000r/min -charge nominale 5000kg -cylindrée 9,726 L -pompe de direction à engrenage -dimension pneus 23,5-25 -force d'arrachage 168kn -hauteur de déversement 3058mm -transmission powershift -godet : 3, m3 	01		
TOTAL HT				
TVA 19,25%				
IR 2.2%				
TOTAL GENERAL TTC				

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

_____ HT

ET DE _____ TTC

N.B. : 1. Les prix du matériel sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

Pièce N°8 :

MODELE DE LETTRE COMMANDE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

Lettre Commande N°/LC/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 du Passé Après **AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°/AAO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU _____**
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : _____

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: (*indiquer le titulaire et son adresse à compléter*)

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX: _____

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

FINANCEMENT: MINDDEVEL, Exercice 2023.

IMPUTATION:

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par Monsieur le Maire de la commune d'Esse dans la MEFOU ET AFAMBA,

Ci-après dénommé « **l'Autorité Contractante** »

D'une part,

Et

L'Entreprise

BP : TEL FAX

Sise à

N° RC

N° Contribuable

N° compte bancaire

.Chez

Représentée par son Directeur Général, Monsieur, ci-après désignée le « **Cocontractant** »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : (voir CCAP)

Page ... et dernière de la Lettre Commande N°/LC/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 du Passé Après AVIS
D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°/AAO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU _____
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: (indiquer le titulaire et son adresse à compléter)

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEUX DE LIVRAISON:

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

ESSE, le

Signée par le Maître d'Ouvrage

ESSE, le

Enregistrement

Pièce N°9 :

FORMULAIRES ET MODELES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'Avis d'Appel d'Offres pour la fourniture d'un (01) Engin BTP (Pelle Chargeuse) à la Mairie d'ESSE et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumets (soumettons) et m'(nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel d'offre, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ (___) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du

Compte n° _____ ouvert au nom de _____

dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'offre, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« la société _____ »

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

(nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement _____ »

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu du **DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°007/AAO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU _____**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

., confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

MODELE DE FICHES DE CAUTIONNEMENT ET DE GARANTIES BANCAIRES

Annexe N°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est à..... inscrite au registre de commerce de Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées à l'**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL**

**OUVERT N°/AAO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU _____
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN BTP (CHARGEUSE SEM 655D) DE LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

- F) Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offre, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre..... à (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA TTC. (en chiffres et en lettres)
- G) M'engage à livrer les fournitures dans un délai de soixante (60) jours,

- H) M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner..... Au compte n° ouvert au de Auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de en qualité de.....dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE DANS LA Mefou et Afamba, « Autorité Contractante »

Attendu que l'entrepreneur....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour la fourniture un Engin BTP (**CHARGEUSE SEM 655D**) à la Commune d'Esse.

Ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à **Un million huit cent quatre-vingt (1 880 000) francs CFA**,

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par (Noms des signataires), ci-dessous désignées « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de **Un million huit cent quatre-vingt (1 880 000) francs CFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

I) Manque à signer ou refuse de signer le contrat, alors qu'il est de le faire ;

J) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du contrat (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que la Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... Le.....

Annexe N°3 : Modèle de Cautionnement Définitif

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

Adressée à Monsieur LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE DANS LA MEFOU ET AFAMBA, « Autorité Contractante »

Attendu que (Nom et adresse de l'entrepreneur) ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désignée « la Lettre », à fournir un Engin BTP (**CHARGEUSE SEM 655D**) à la Commune d'Esse.

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à **3% du montant de la Lettre Commande**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....(Nom et adresse de la banque), représentée par.....(noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu d'un présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... Le.....(Signature de la banque)

Pièce n°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITE A EMETTRE DES CAUTIONS

I. BANQUES

1. Afriland First Bank(AFB), BP.11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP, 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP, 12 962, Yaoundé ;
4. BGFI BANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), BP, 660, Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP, 1 925, Douala ;
6. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP.34 692, Yaoundé
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun) BP.4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP, 4 004, Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP, 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) BP, 6 578 Yaoundé;
11. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun), BP, 300 Douala ;
12. Société Générale du Cameroun (SGC) BP.4 042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP, 1 784, Douala;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), BP, 15 569, Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), BP, 2 088, Douala;
16. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP, 6578, Yaoundé.

II. II- Compagnies d'Assurances

- A- Activa Assurances, BP. 12 970, Douala;
- B- Aréa Assurances, BP. 15 584, Douala;
- C- Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP. 3 073, Douala;
- D- Chanas Assurances, BP. 109, Douala;
- E- CPA S.A, BP. 54, Douala;
- F- NSIA Assurances, BP. 2 759, Douala;
- G- Pro Assur, BP. 5 963, Douala;
- H- SAAR, BP. 1 011, Douala;
- I- Prudential Beneficial General Insurance, BP. 2 328, Douala;
- J- Royal ONYX Insurance Cie, BP. 12 230, Douala;
- K- SANLAM Assurance Cameroun, BP. 12 125, Douala. ;
- L- Zenithe Insurance, BP. 1 540, Douala.

Pièce n°11 :

ANNEXE

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

I. CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
2.	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
3.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;			
4.	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cent mille (100 000) francs CFA non remboursable ;			
5.	Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million huit cent quatre-vingt mille (1 880 000) de Francs CFA pour chacun des lots d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP)			
6.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);			
7.	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;			
8.	une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent			
9.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité			
10.	Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;			
11.	Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;			

II. CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	Critères	Conformité		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		Oui	Non	
A	REFERENCE			
A.1	Une référence d'un montant minimum de soixante-dix (70) millions et datant au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020,2021 et 2022), qui prouve que le soumissionnaire a déjà eu à faire une livraison de matériel de génie civil Au moins 03 marchés justifiés (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).			
B	Caractéristiques techniques à livrer tous les critères (minima) définis dans l'AAO sont strictement appliqués.			
C	PROSPECTUS :			
C.1	Présence des prospectus en couleur dans tous les documents (original et copies)			
C.2	Prospectus conformes aux spécifications techniques			

C.3	Prospectus laissant apparaître de manière lisible la marque et la référence des appareils			
C.4	l'Autorisation sur l'honneur signée du soumissionnaire, permettant à l'Autorité contractante de requérir les renseignements à l'effet de vérifier l'authenticité des documents fournis ;			
D	GARANTIES SUR LE MATERIEL PROPOSE			
D.1	L'Engagement sur l'honneur du Co-contractant à assurer pendant UN (01) AN , le service après-vente de l'engin après livraison, aux frais du prestataire.			
D.2	Garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant les trois années			
E	ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT			
E.1	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
E.2	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
F	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
F.1	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
F.2	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles			
F.3	Annonces des différentes parties			
G	LA DOCUMENTATION TECHNIQUE (Tous ces documents seront produits en un (1) exemplaire et sera rédigé en français et en anglais)			
G.1	Le manuel d'utilisation et d'exploitation			
G.2	Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention			
G.3	Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références			
G.4	La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves			
G.5	Le certificat de garantie du Fabricant			

III. CRITERES DE CONFORMITE FINANCI

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée (communal et fiscal) au tarif en vigueur, signée et datée			
2	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
3	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			
4	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			
5	La capacité financière d'autofinancement doit couvrir au moins de Cinquante millions (50 000 000) de francs CFA.			

